

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà déclaré que \$500,000 seront requis comme fonds de roulement, et ce montant est prévu dans les chiffres mentionnés au mémoire que M. Connelly a préparé et fait distribuer. Le maximum du prêt global possible est de \$100,000, et il se fera de la même manière que les prêts consentis par le ministre des Finances à certaines compagnies de la Couronne. La compagnie de la Couronne donne une reconnaissance de dette et repaie l'emprunt si elle le peut; mais c'est un emprunt pour des dépenses en immobilisations ou pour une substitution.

Le PRÉSIDENT: La clause 15 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 16.

Adopté.

La clause 17.

Adopté.

La clause 18.

Adopté.

La clause 19.

M. FOLLWELL: S'attend-on à un marché désavantageux pour le gouvernement canadien?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est difficile à dire. Cette portion des biens de la *Canadian Marconi* dont nous prenons la succession a réalisé, la déclaration a déjà été émise, un bénéfice de \$100,000 en 1948. J'espère qu'une direction de même calibre, sinon de calibre supérieur, se prolongera par les soins de la Compagnie de la Couronne.

Le PRÉSIDENT: La clause 19 est-elle adoptée?

Adopté.

La clause 20.

M. GIBSON: Je constate ici qu'il y a élément facultatif. La Société "peut verser... des impôts". A Bamfield, dans ma circonscription, la moitié des revenus provient d'impôts versés par la *Cable and Wireless*: le Ministre peut-il formuler certaines garanties à cet égard?

L'hon. M. CHEVRIER: Je voudrais pouvoir me prononcer en réponse à la question de mon honorable ami, mais tout ce que je puis dire, c'est que le ministre des Finances, dans une déclaration qu'il a faite, a montré que le gouvernement avait l'intention de reviser l'ensemble de sa politique en matière de taxes municipales. Je ne puis indiquer d'avance en quoi consistera la déclaration du ministre, mais, comme députés, nous savons que la Couronne n'est pas imposable; la Couronne est exempte d'impôts pour fins municipales. Plusieurs municipalités, et même des membres du gouvernement, estiment cependant qu'il serait injuste de maintenir cette politique indéfiniment. On étudie actuellement la question des paiements qui tiennent lieu d'impôts; par exemple, le National-Canadien, à Halifax, Saint-Jean, Moncton, dans certaines parties de l'Ontario et en d'autres régions du Canada, a fait des paiements, non pas sur les biens qu'il détient en tant que National-Canadien, mais sur les biens qu'il exploite en tant qu'organisme de l'État. Je songe ici au Transcontinental et à l'Intercolonial, qui appartiennent à la Couronne et sont exempts d'impôt, mais les Chemins de fer Nationaux du Canada versent à ces municipalités, en vertu d'accords à longue échéance, des sommes qui tiennent lieu d'impôts. Je ne puis donner une réponse définitive